

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Serraval, le 10 juin 2015

Le Maire

A

**Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval**

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

**Jeudi 18 juin 2015
A 20 h 30**

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Urbanisme : Déclaration d'Intention d'Aliéner
- CCVT : transfert de compétence instruction urbanisme
- Rapports annuels sur la qualité et le service de l'eau potable et de l'assainissement non collectif
- Réhabilitation du four du Villard
- Convention de mise à disposition licence IV
- Convention terrain Col du Marais
- Travaux glissement de la Bottière
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le traitement UV la Brettaz
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 11/06/2015

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N°7 DU 18 JUIN 2015 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit juin deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2015

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents (excusés) : Dorothee KNOEPFLER-CARMINATI, Stéphane PACCARD.

Stéphane PACCARD a donné pouvoir à Bruno GUIDON.

Benoît CLAVEL a été élu secrétaire de séance.

DEL_07442015.

Objet : MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES.

Monsieur indique aux membres du conseil municipal qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires n'assurera plus l'instruction des documents d'urbanisme pour la commune de Serraval. La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) propose la mise en place d'un service commun instructeur sur son territoire.

Il convient maintenant de passer convention avec la CCVT pour les modalités de fonctionnement et de mise à disposition de ce service.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document concernant ce dossier.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 12 <u>Résultats des votes</u> pour : 12 contre : 0 abstention : 0
--

ANNEXEDEL_07442015.

CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS MIS EN PLACE PAR LA CCVT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu la délibération de la communauté de communes n°2015/19 en date du 17 février 2015 relative à la mise en place d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu le document d'urbanisme en vigueur sur la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :

L422-1 définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme

L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus

R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de structures,

R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre le pétitionnaire, le service instructeur et la commune

Il est convenu entre :

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, représenté par son Président habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2015,

Ci-après dénommée la « **CCVT** »

et

La commune de SERRAVAL, représentée par son Maire habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015,

Ci-après dénommée « **commune de SERRAVAL** »

La mise à disposition gratuite des services de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la CCVT.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les autorisations, déclaration, actes déposés durant sa période de validité citées dans les conditions

particulières annexée à la présente convention et spécifique à chaque commune.

Elle porte pour chaque acte à instruire sur la totalité de la procédure d'instruction.

Sont exclus du champ de la convention les actes demeurant de la compétence de l'État visés aux articles L422-1 et R422-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 Définition opérationnelle des missions du maire

Les missions portent sur les trois phases d'instruction suivantes :

- Phase du dépôt de la demande
- Phase d'instruction
- Phase de notification de la décision et suite donnée

Le détail des missions du maire dans le processus d'instruction des différentes autorisations ou actes est défini dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

Article 4 Définition opérationnelle des missions du service instructeur

Les missions portent sur les deux phases d'instruction suivantes :

- Phase du dépôt de la demande
- Phase d'instruction

Le détail des missions du service de la CCVT dans le processus d'instruction des différentes autorisations ou actes est défini dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

Article 5 Distribution des tâches annexes

5.1 Transfert des informations à l'État pour le recouvrement de la taxe

La commune s'assurera du transfert, aux services de l'État, des informations nécessaires au recouvrement de la taxe d'aménagement

5.2 Archivage des dossiers

Le service instructeur de la CCVT stockera dans ses locaux une copie de chacun des dossiers instruits sur une durée de 10 ans.

Article 6 Délégation de signature

Il n'est pas prévu de délégation de signature à la CCVT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme visées par la présente convention.

Article 7 Dispositions financières

Chacune des parties supportent les charges de fonctionnement liées à l'exercice de leurs missions définies aux articles 3 et 4.

Article 8 Conditions de mise en œuvre et modalités de résiliation

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et ce pour une durée indéterminée.

La commune ou la CCVT peuvent à tout moment résilier la convention en respectant un préavis de 4 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant accepté par délibération des deux parties.

Fait à Thônes, en deux exemplaires, le

Pour la commune de SERRAVAL
Monsieur le Maire

Pour la CCVT
Monsieur le
Président

ANNEXE

Conditions particulières de la convention de mise à disposition pour la commune de SERRAVAL

Champs d'application

Autorisations et actes dont la CCVT assure l'instruction

- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Construire (PC)
- Permis de Démolir (PD)
- Déclaration Préalable (DP)
- Certificat d'Urbanisme opérationnel (Cub)

Autorisations et actes dont la commune de SERRAVAL assure l'instruction

- Certificat d'Urbanisme simple (CUa)

Définition opérationnelle des missions du maire

Lors de la phase de dépôt de la demande

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire,
- Contrôler la présence et le nombre des pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande,

- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier,
- Délivrer le récépissé de dépôt du dossier
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou la demande de déclaration, dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,
- Transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (Architecte des bâtiments de France, gestionnaires de réseaux, etc.)
- Transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures.

Lors de la phase d'instruction

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée avec Accusé de Réception, la liste des pièces manquantes et ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois, et le cas échéant, fournir au service instructeur (et à la préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception
- Transmettre au service instructeur les différents avis (architecte des bâtiments de France, gestionnaire de réseaux, etc.)
- Transmettre les observations du Maire sur le dossier
- Transmettre la liste des éventuelles participations à prévoir.

Lors de la notification de la décision et suite donnée

- Notifier au pétitionnaire la décision par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin du délai d'instruction.
- Informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception
- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature,

- Afficher la décision en mairie
- Transmettre, le cas échéant la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage
- Transmettre, le cas échéant, la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur pour archivage
- Transmettre, le cas échéant, l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire et une copie au service instructeur pour archivage
- Contrôle de la conformité des travaux par rapport à l'autorisation accordée (récolement)
- Gestion, le cas échéant, du contentieux

**Définition opérationnelle des missions du service instructeur
Lors de la phase de dépôt de la demande**

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité)
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au Code de l'Urbanisme
- Consultation des organismes nécessaires dans le cadre des bâtiments recevant du public (ERP)
- Vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autres consultations extérieures) la présence des copies de transmission et récépissé
- Envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais sous 15 jours (à compter de la réception de la demande) et au plus tard avant la fin de la 3eme semaine.

Lors de l'instruction

- Procéder aux consultations prévues par le Code de l'Urbanisme
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF
- Conseils à destination des services communaux sur les projets
- Préparer la décision et la transmettre au maire avant la fin du délai d'instruction
- Préparation, le cas échéant, de l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable)

DEL_07452015.

Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2014.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal :
Après avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté.

ANNEXEDEL_07452015.



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2014

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice
précédent conformément à l'article L1224-1 de code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Des renseignements concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peuvent être obtenus sur le site www.services-assainisse.fr

Si des informations plus précises vous sont nécessaires, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	4
2.2. RECETTES.....	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	8
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....	8
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	8



1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Le service est géré au niveau communal
 intercommunal
- Nom de la collectivité : SERRAVAL
 - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
 - Compétences liées au service
 - Contrôle des installations
 - Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations
 - Réhabilitation des installations
 - Réalisation des installations
 - Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SERRAVAL
 - Existence d'une CCDFL Oui Non
 - Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 16/01/2014 Non
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 01/01/2004 Non

1.2. Mode de gestion du service

- Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Nature du contrat :

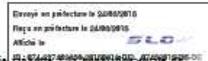
- Nom du prestataire : SABL NICOT CONTROLS
- Date de début de contrat : 2007/1/1/99
- Date de fin de contrat initial : pas de fin de contrat
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : pas de fin de contrat
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe) : GESTION DU SERVICE

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 823 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 823.

2



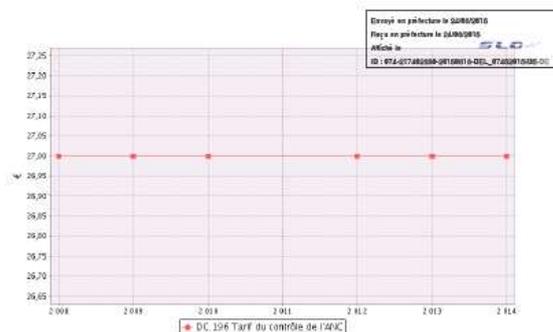
Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie par le service public d'assainissement non collectif sur le territoire couvert par le service) est de 100 % au 31/12/2014. (100 % au 31/12/2013).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Exercice 2013	Exercice 2014
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non / Oui
20	Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	Oui / Oui
30	Vérification de la conception et de l'inscription de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 5 ans	Oui / Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui / Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non / Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non / Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non / Non

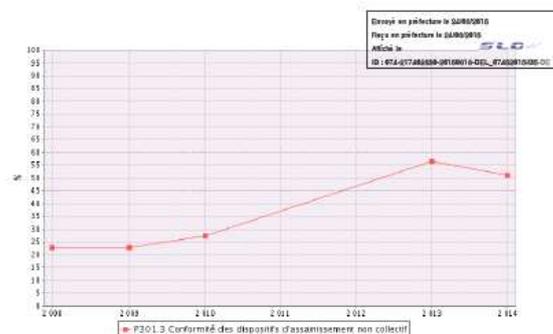
L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2014 est de 100 (80 en 2013).



2.2. Recettes

	Exercice 2013			Exercice 2014		
	Collectivité	Déclarative (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déclarative (le cas échéant)	Total
Facturation de service obligatoire en €			8 289			8 613
Facturation de service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en €						

5



7

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté.

ANNEXEDEL_07462015.

Envoyé en préfecture le 04/06/2015
Reçu en préfecture le 04/06/2015
Affiché le 
ID : 974-27788038-0116916-03_-JTAR010-02

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Arrondissement d'APPENÇY

Canton de THÛRNÉ



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2014

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 3 mai 2007
Tous renseignements concernant la réglementation en vigueur et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Os servatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4. Nombre d'abonnés	4
1.5. Eaux brutes	5
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2. Achats d'eaux brutes	6
1.6. Eaux traitées	7
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014	7
1.6.2. Production	7
1.6.3. Achats d'eaux traitées	8
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5. Autres volumes	9
1.6.6. Volume consommé autoisné	9
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	9
2. Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1. Modalités de tarification	10
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3. Recettes	13
3. Indicateurs de performance	14
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	14
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3. Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	17
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
4. Financement des investissements	20
4.1. Branchements en plomb	20
4.2. Montants financiers	20
4.3. État de la dette du service	20
4.4. Amortissements	20
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	21
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
5.1. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	23

2

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal intercommunal

• Nom de la collectivité : SERRAVAL

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SERRAVAL

• Existence d'une CCSPFL Oui Non

• Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation^{*} : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

• Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation^{*} : 18/06/2009. Non

• Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation^{*} : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie régie avec prestataire de service régie intéressée gérance délégation de service public : affermage délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante

3

Envoyé en préfecture le 24/06/2015
Reçu en préfecture le 24/06/2015
Affiché le 27/06/2015
ID : 974-077-AR008-01010V10-001_07400815-001

1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 823 habitants au 31/12/2014 (823 au 31/12/2013).

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux rattachés à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'usage domestique en application de l'article L.511-10-3 du Code de l'environnement.
Le service public d'eau potable dessert 302 abonnés au 31/12/2014 (300 au 31/12/2013).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
SERRAVAL					
Total	300			302	27,3%

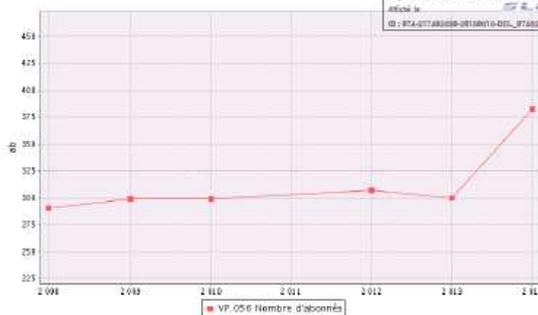
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 20,31 abonnés/km au 31/12/2014 (15,95 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,15 habitants/abonné au 31/12/2014 (2,74 habitants/abonné au 31/12/2013).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 91,79 m³/abonné au 31/12/2014, (123,05 m³/abonné au 31/12/2013).

4

Envoyé en préfecture le 24/06/2015
Reçu en préfecture le 24/06/2015
Affiché le 27/06/2015
ID : 974-077-AR008-01010V10-001_07400815-001



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



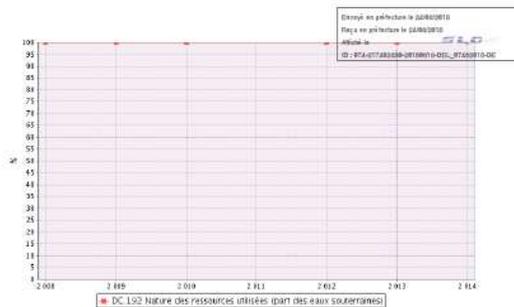
Le service public d'eau potable prélève 129 872 m³ pour l'exercice 2014 (97 549 pour l'exercice 2013).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débîts nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2013 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Captage du Sajey			0	0	—%
Captage de Fontaines de Serraval			53 468	75 699	41,6%
Captage de la Brette 1 ament			40 896	48 009	17,4%
Captage de la Saffraz			2 181	4 017	85,9%
Captage de la Monrabert			1 024	2 147	109,7%
Captage de Chertin			0	0	—%
Total			97 549	129 872	33,1%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUF (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume gradiné

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

5



1.5.2. Achats d'eaux brutes



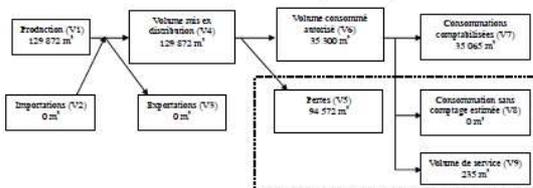
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2013 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m ³	OBSERVATIONS
Total			

6

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014



1.6.2. Production



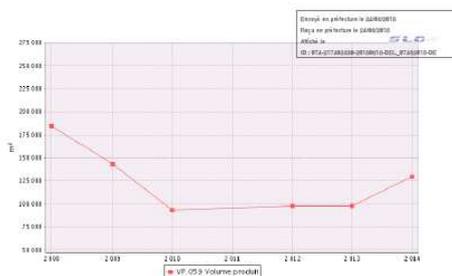
Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Traitement des Fontaines	LTV

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (taux de traitement générant des pertes par exemple).

Recours	Volume produit durant l'exercice 2013 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2014 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de production de la ressource exercice 2014
Captage de Sapey	0	0	—%	60
Captage de Fontaines de Serraval	53 466	75 699	41,8%	60
Captage de la Brette 1 amont	40 896	46 009	17,4%	60
Captage de la Guffaz	2 161	4 017	85,9%	60
Captage de la Mentranchet	1 024	2 147	109,7%	60
Captage de Chertin	0	0	—%	40
Total du volume produit (V1)	97 549	129 872	33,1%	65,34

7



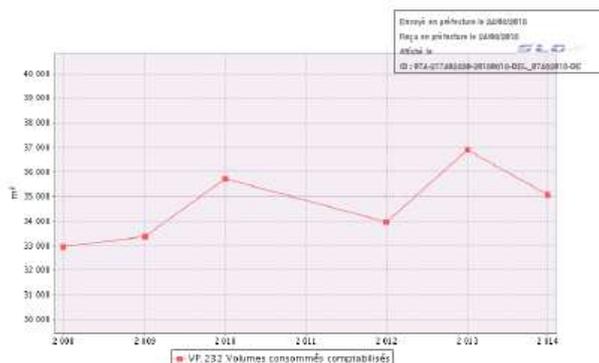
1.6.3 Achats d'eaux traitées

Exercice	Volume acheté durant l'exercice 2013 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2014
Total d'eau traitée achetée (V2)	0	0	___%	00

1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2013 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	36 904	35 062	-5%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vende aux abonnés (V1)	36 904	35 062	-5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vende à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et abonnés non domestiques sont tous rattachés à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.2133-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5 Autres volumes

	Exercice 2013 en m³/an	Exercice 2014 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	___%
Volume de service (V9)	235	235	0%

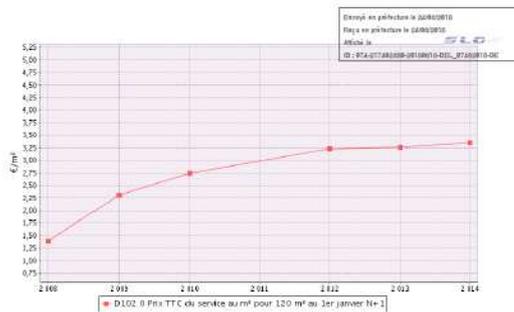
1.6.6 Volume consommé autorisé

	Exercice 2013 en m³/an	Exercice 2014 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	37 139	37 139	0%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 18,81 kilomètres au 31/12/2014 (18,81 au 31/12/2013).



ATTENTION : l'indicateur pris prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un BPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2014 en €/m³	Prix au 01/01/2015 en €/m³
SERRAVAL		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2014 sont de 35 065 m³/an (36904 m³/an en 2013).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Étiré en préfecture le 24/03/2015
 Page en préfecture le 24/03/2015
 Affiché le
 ID : 974-CTT-AR-008-0010010-001_0720010-001

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	98251,15	102311	4,13
dont abonnements	34666,90	36548	5,43
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	98251,15	102311	4,13
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes : complexé pôle, vente de complexé, abonnements initial, location complexé	3229,00	3897	20,68
Total autres recettes	3229,00	3897	20,68
Total des recettes	101480,15	106208	4,96

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014 : 102 311 € (98 251,15 € au 31/12/2013).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2013	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2013	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014
Microbiologie	34	14	34	8
Paramètres physique-chimiques	34	0	34	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2013	Taux de conformité exercice 2014
Microbiologie (P101.1)	59%	76%
Paramètres physique-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionnés à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 130 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
 Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VR.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VR.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réajustements et renouvellements de réseaux, en l'absence de travail, la mise à jour est considérée comme effectuée	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points est obtenue pour la partie A)			
VR.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 15 points sous conditions (1)	Non	0
VR.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, hauteur, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	oui : 15 points sous conditions (1)	Non	0
VR.239 - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	oui : 15 points sous conditions (1)	0%	0
VR.241 - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	oui : 15 points sous conditions (1)	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VR.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, vannes, buses, Pt...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VR.243 - Inventaire précis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VR.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (2)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VR.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs et/ou laichant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (2)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VR.246 - Identification des secteurs de recherches de fuites d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VR.247 - Localisation à jour des autres interventions sur les réseaux (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VR.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif budgétaire sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VR.249 - Existence et mise en œuvre d'une modification des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 100 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 20 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 40, 70, 80, 90 ou 100 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) non pertinent et le service n'a pas la maîtrise de distribution

Envoyé en préfecture le 20/06/2015
Reçu en préfecture le 26/06/2015
Affiché le
ID : 874-01738328-01001-001_07260015-02

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseaux de distribution.

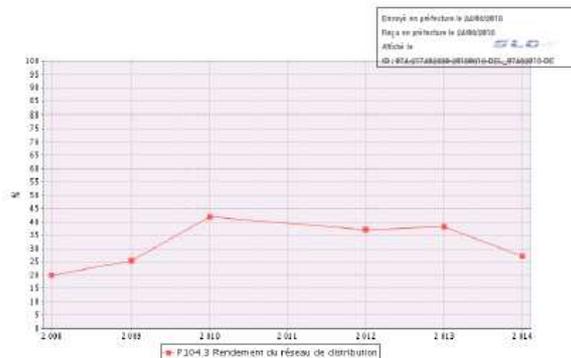
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_2 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_1}$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Rendement du réseau	38,1 %	27,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés abonnés + volumes expérés) par km de réseau non branchement (m ³ / jour / km)	5,41	5,14
Ratio volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	37,8 %	27 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_1 - V_2}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 13,8 m³/j/km (8,8 en 2013).

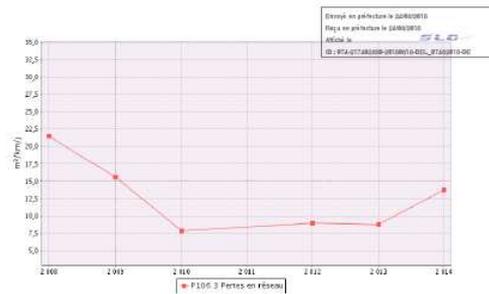
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_1 - V_2}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des pertes est de 13,8 m³/j/km (8,8 en 2013).



3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseaux renouvelé (par la collectivité ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou restaurées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire renouvelé en km		4,36	0,210	4,41	0

Au cours des 5 dernières années, 1,47 km de linéaire de réseaux ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_0 + L_1 + L_2 + L_3 + L_4 + L_5}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,6 % (1,56 en 2013).

3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (cadrage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Actes de l'hydrogéologue rendus

18

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes achetés d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2014, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 68,3% (80% en 2013).

Envoyé en préfecture le 04/06/2015
Révisé en préfecture le 04/06/2015
Affiché le 07/06/2015
Révisé en préfecture le 07/06/2015

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2013	Exercice 2014
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés en régimes dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés en régime/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice à dégrader	65 846	66 884
Montants des subventions en €		
Montants des contributions de budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	54921,09	477 064,76
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	35 927,55
	en intérêts	2305,00
	2097,46	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2014, la dotation aux amortissements a été de 61 816,88 € (58193,94 € en 2013).

20

Envoyé en préfecture le 04/06/2015
Révisé en préfecture le 04/06/2015
Affiché le 07/06/2015
Révisé en préfecture le 07/06/2015

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projet à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Traitement UV la Bretas	66 157 € H.T.	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

21

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0.
 0 ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2014 (0 €/m³ en 2013).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2013	Exercice 2014
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	823	823
D102.0	Prix TTC du service en m ³ pour 100 m ³ (€/m ³)	3,26	3,36
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	___%	___%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	___%	___%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	15	15
P104.3	Rendement du réseau de distribution	38,1%	27,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/(ans))	8,8	13,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/(ans))	8,8	13,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,56%	1,60%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	68,3%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

DEL_07472015.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 24 mai 2012, l'assemblée a décidé de mettre à disposition à Monsieur Sébastien MIQUET la licence IV de débit de boissons pour une durée d'un an.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 12 <u>Résultats des votes</u> pour : 12 contre : 0 abstention : 0
--

Monsieur MIQUET est locataire du gîte-alpage des Praz D'Zeures et possède le permis d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose donc de mettre à nouveau à disposition de Monsieur MIQUET la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance annuelle de 100 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Monsieur Sébastien MIQUET moyennant une redevance annuelle de 100 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet.

ANNEXEDEL_07472015.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre :

La Commune de SERRAVAL, représentée par son maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015, ci-après désignée par « la Commune »,

D'une part,

Et

Monsieur Sébastien MIQUET, ci-après désigné par « le preneur »,

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est propriétaire d'une licence de 4^{ème} catégorie.
La Commune souhaite louer à Monsieur Sébastien MIQUET la licence précitée.

Les conditions de cette mise à disposition font l'objet des présentes et c'est pourquoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la licence IV de la Commune dont elle est propriétaire.

Il est expressément stipulé par la présente que cette autorisation conventionnelle ne conférera aucun titre de propriété pour le preneur.

Article 2

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature, sans qu'elle puisse être prolongée par tacite reconduction.

Article 3

Le bénéficiaire s'assurera par une gestion en bon père de famille et par le paiement sans retard des droits qui y sont attachés de la pérennité de cette licence.

A l'issue de la convention, il sera procédé à la reprise de la licence par la collectivité.

Article 4

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 100,00 € à verser chaque année entre les mains du Trésorier Municipal.

Tout retard dans le versement de cette redevance sera générateur d'intérêt de retard (intérêts légaux en vigueur).

Article 5

Le preneur ne pourra céder ou louer son titre d'occupation à quiconque sauf autorisation expresse de la Commune.

Article 6

La Commune pourra résilier la présente convention dans les cas suivants :

- non respect par le preneur d'une des obligations mises à la charge après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trois mois à compter de sa réception,
- défaut de paiement de la redevance après mise en demeure restée sans effet pendant trois mois,
- non usage de la licence sans l'accord de la Commune.

La convention pourra être révoquée un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet. Dans ce cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la collectivité sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

De même l'autorisation pourra être révoquée dans l'hypothèse où le bénéficiaire modifierait, sans l'accord préalable et exprès de la Commune, les constituants essentiels de son offre commerciale.

Article 7

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit :

- au cas où le bénéficiaire ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité professionnelle qui a motivé la mise à disposition ;
- en cas de condamnation pénale mettant le bénéficiaire dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation ;
- en cas de cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation ouverte à l'encontre du bénéficiaire ;
- en cas de dissolution de la société.

Dans tous les cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la Commune, sans préjudice du droit pour cette dernière de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant être dues.

Article 8

La présente convention pourra être révoquée ou retirée à toute époque si les besoins de la Commune ou des motifs d'intérêt général le justifient, ce dont l'administration restera seul juge et sans que l'occupant puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

Dès qu'il aura été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception de l'intention de la commune de récupérer la licence, le preneur devra prendre ses dispositions pour restituer la licence dans un délai maximum de trois mois sans pouvoir réclamer aucune indemnité de résiliation ni la restitution de tout ou partie de la redevance acquittée

d'avance qui reste acquise à la Commune, sans préjudice de recouvrement par cette dernière de toutes sommes qui pourraient lui rester dues.

Article 9

Le preneur certifie être habilité pour l'exploitation d'une licence IV.

Article 10

Le preneur fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations et démarches administratives et fiscales qui seraient nécessaires à l'utilisation d'une licence IV, et il s'engage à respecter strictement la législation et la réglementation en vigueur.

Article 11

Tout litige résultant de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à SERRAVAL,

Le

En 2 exemplaires

LE PRENEUR

LA COMMUNE

DEL_07482015.

Objet : Convention de mise à disposition des parcelles de terrain section A n°3106 et 2919 au hameau du Col du Marais.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 17 novembre 2011, l'Assemblée a passé une convention de mise à disposition des parcelles de terrain section A n°3106 et n°2919 appartenant à Monsieur Jean-Michel PACCARD.

Monsieur le Maire précise que la convention est arrivée à son terme le 1er janvier 2015 et propose donc de passer une nouvelle convention dans les mêmes termes que la précédente. Le montant annuel versé par la Commune en compensation de la mise à disposition des terrains est de 122,04 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de passer la convention de mise à disposition des parcelles de terrain section A n°3106 et n°2919,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée sous forme de projet.

ANNEXEDEL_07482015.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS
Section A N° 3106 et N° 2919 au hameau du Col du Marais**

Entre la Commune de Serraval, représentée par Jean Louis RICHARME, Maire en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°DEL_07482015 d'une part,

Et

Monsieur Jean-Michel PACCARD, propriétaires des parcelles n° A 3106 et A 2919, d'autre part.

Considérant que Monsieur Jean-Michel PACCARD est propriétaire exploitant agricole des parcelles n° A 3106 et A 2919 bordant la voie communale des Pruniers,

Considérant les besoins en matière de stationnement dans ce secteur, point de départ de nombreux circuits de randonnée, hameau où se trouve la salle polyvalente de la commune et en l'absence de terrains communaux,

Il est convenu ce qui suit :

- Monsieur Jean-Michel PACCARD met à disposition ses terrains à la commune pour un usage public. Il autorise les automobilistes et les usagers de la salle des fêtes à stationner en bordure de la voie communale des Pruniers et à empiéter sur ses terrains. Il s'engage à ne pas entraver le stationnement par la mise en place de clôtures ou autres barrières.

- En compensation, la commune s'engage à verser à Monsieur Jean-Michel PACCARD la somme annuelle de 122,04 €. Cette somme sera réévaluée, toutes les années, au 1^{er} juillet, sur la base de l'indice des fermages (indice de référence au 1^{er} juillet 2015 : 108,30).

- Les travaux d'entretien et de remise en état des terrains sont à la charge du propriétaire.

- La présente convention est signée pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015. Elle est renouvelable deux ans, sauf dénonciation par l'une des parties signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception et respectant un préavis de un mois au moins avant la date d'échéance de la période en cours.

Fait à SERRAVAL, en double exemplaire, le xxxxxxxx.

Jean-Michel PACCARD Bruno GUIDON
Le propriétaire, Le Maire,

DEL_07482015.

Objet : INSTALLATION D'UN TRAITEMENT UV SUR LE RESEAU DE LA BRETTE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de la commission de l'eau d'installer un traitement UV sur le réseau de la Brette suite aux pollutions récurrentes de 2014.

Le coût estimatif de ce projet se décompose de la manière suivante :

Lot 1 installation d'un traitement ultra-violet	39.977,00 €
Lot 2 raccordement électrique	20.680,00 €

Total travaux H.T.	60.657,00 €
--------------------	-------------

Total travaux T.T.C.	72.788,40 €
----------------------	-------------

Divers et honoraires	6.600,00 €
----------------------	------------

Total général T.T.C.	79.388,40 €
----------------------	-------------

Total dépenses prévisionnelles TTC	79.388,40 €
---	--------------------

Ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure formalisée dans les conditions fixées par les lois, règlements et circulaires en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux proposés conformément aux descriptifs techniques et financiers présentés ;

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

- **DECIDE** l'exécution des travaux ;
- **SOLLICITE** du syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement et de l'Agence de l'Eau des subventions aux taux les plus élevés possibles ;
- **AUTORISE** le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et d'Assainissement à percevoir pour le compte de la Commune de Serraval les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau, qu'elle restituera à la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

SEANCE N°7 : DEL_07442015 ; ANNEXEDEL_07442015 ; DEL_07452015 ; ANNEXEDEL_07452015 ; DEL_07462015 ; ANNEXEDEL_07462015 ; DEL_07472015 ; ANNEXEDEL_07472015 ; DEL_07482015 ; ANNEXEDEL_07482015 ; DEL_07492015. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 24 JUIN 2015			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Christophe GEORGES
Frédéric GILSON	Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	
Julie LATHUILLE	Jean-Claude LOYEZ		
Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		